ABONDANCE

Société civile
au capital de 1 000 euros
Siège social : 1940 Route de Chancy
74520 VALLEIRY
908 515 216 RCS THONON-LES-BAINS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 15 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le quinze juin,
A dix heures,

Les associés de la Société ABONDANCE, société civile au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Madame Myriam BOUCHARDY, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Arnaud GAPIN, titulaire de 90 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Arnaud GAPIN, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Agrément d'une cession de parts au profit de Madame Clara GAPIN,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,
- Démission de Madame BOUCHARDY Myriam de ses fonctions de co-gérante,
- Mise à jour des statuts en conséquence,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

AG 13

- La feuille de présence,
- une copie de la demande d'agrément,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de :

Madame Myriam BOUCHARDY,
née le 01 juin 1987 à ANNECY (74),
de nationalité française,
demeurant 1940 Route de Chancy 74520 VALLEIRY,

De céder à

Madame Clara GAPIN,
née le 08 mai 2004 à ST DOULCHARD (18),
de nationalité française,
demeurant 56 rue du bis - 74520 Valleiry

la totalité des parts lui appartenant dans la Société,

décide d'autoriser cette cession et d'agréer expressément Madame Clara GAPIN en qualité de nouvelle associée à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la Société ou inscrite sur le registre des transferts tenu par la Société, ce qui devra intervenir avant le 15 juillet 2026.

Passé ce délai, la demande d'agrément devra être renouvelée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AG

MB

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 6 et 8 des statuts seront, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 6 – Apports (Nouvelle Rédaction)

Les associés fondateurs ont apporté à la société :

- Madame BOUCHARDY Myriam
la somme de CENT euros, ci ..... 100 €

- Monsieur GAPIN Arnaud
la somme de NEUF CENTS euros, ci ..... 900 €

Soit au total la somme de :
MILLE euros, ci..... 1 000 €

Par un acte sous seing privé en date du 30 juin 2026, Madame BOUCHARDY Myriam a cédé la totalité de ses parts à Madame GAPIN Clara soit dix (10) parts sociales numérotées de 1 à 10 moyennant un prix de cession de cent (100) euros

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées.

ARTICLE 8 - Capital Social (Nouvelle Rédaction)

Le capital social est fixé à la somme de MILLE (1000) euros. Il est divisé en CENT (100) parts de DIX (10) euros de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 100, attribués aux associés en proportion de leurs apports, à savoir :

- **Madame GAPIN CLARA**
à concurrence de DIX parts
numérotées de 1 à 10, ci 10

- **Monsieur GAPIN Arnaud**
à concurrence de QUATRE-VINGT-DIX parts
numérotées de 11 à 100, ci 90

Total égal au nombre de parts composant
le capital social, soit CENT, ci..... 100

Le reste de l'article reste inchangé

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AG

MB

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Madame BOUCAHRDY Myriam de sa fonction de gérante à compter du 1er juillet 2026 et décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence, de la résolution précédente, décide de supprimer de l'article 19 des statuts, les noms des gérants.

Article 19 - Nomination (nouvelle rédaction)

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants associés ou non, personnes physiques ou morales, désignés pour une durée déterminée ou non. Si le gérant ou l'un des gérants est une personne morale, l'acte de nomination doit alors préciser l'identité de ses représentants légaux.

Au cours de la vie sociale, le gérant est nommé par décision collective ordinaire des associés.
Le gérant sortant est rééligible.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

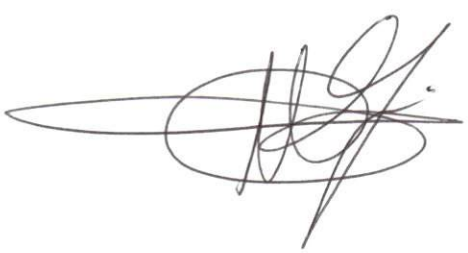
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Myriam BOUCHARDY
Associée



Arnaud GAPIN
Associé

